

## **Séance du lundi 14 avril 2014**

**Présent (s) :** Mmes CABIE Martine, FAURÉ Nathalie, HULOT Marie-Pierre, PITOT Nathalie et WAMBERGUE Bérengère; Mrs ANDREU Nicolas, BALARAN Jérôme, BOURG Thierry, COMBES Étienne, GIMENEZ Laurent, GOURMANEL Christophe, MAYA Guy, PELISSIER Luc et TIGNÈRES José.

**Procuration (s):** Mme BRUNELLO Agnès a donné procuration à Mr BOURG Thierry.

**Secrétaire de la séance:** Monsieur Étienne COMBES

### **Ordre du jour:**

Délibération Matériels réformés,  
Délibération Achat matériel informatique,  
Délibération remboursement location salle des fêtes,  
Délibération indemnité kilométrique secrétaire,  
Délibération Extension réseau La Gibertière,  
Délibération Indemnité Maire et Adjointes,  
Orientation du mandat,  
Questions Diverses.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Extension réseau La Gibertière ( DE\_2014\_018)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les frais d'extension de réseau (raccordement électrique) pour alimenter la parcelle section C, n°975, lot n°1 située Lieu-dit "La Gibertière" commune de Grazac (Tarn), ont été imputés au propriétaire, Mr ROQUE Stéphane.

Après étude du dossier avec le Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET) et les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT) du Tarn, le montant de cette extension de réseau BTA, aura dû être payée par la commune, car cette extension alimente plusieurs lot à venir (problème de convention pour répartir le support).

Or la taxe d'aménagement de 5 % en vigueur sur la commune est prévue à cet effet.

Après renseignement pris auprès de la Trésorerie de Rabastens, et afin de régulariser cette situation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande que le Trésor Public rembourse à Mr ROQUES Stéphane la somme de 2.086,02 euros indûment demandé,

- Accepte de régler cette même somme au SDET pour l'exécution des travaux sur présentation d'une facture au nom de la commune.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **Rembt Location du 8 et 9 mars 2014 ( DE\_2014\_019)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes de Grazac avait été louée par Mme LOUCHET Josiane, en date du 8 et 9 mars 2014, afin d'organiser un repas de famille.

Or Mme LOUCHET Josiane, nous informe, dans son courrier en date du 3 mars 2014, qu'elle est obligée d'annuler cette manifestation car la majorité des invités (jeunes) ont averti, 8 jours avant, qu'ils ne participeraient pas à cette fête (anniversaire des 18 ans de sa fille) .

Compte tenu des circonstances, elle demande la possibilité du remboursement de la totalité de la location, soit la somme de 200 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 200 euros à Mme LOUCHET Josiane,
- **DEMANDE** que le remboursement soit effectuer dans les meilleurs délais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **Achat Matériels Informatiques ( DE\_2014\_020)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait prévoir un achat de matériel informatique et de vidéo projecteur afin de pouvoir travailler sur les dossiers dans de bonne condition.

Monsieur le Maire propose les devis de deux entreprises :

- Entreprise Le Grain S.A. pour un montant TTC de 1.260,00 euros,
- Entreprise Cybertek pour un montant total TTC de 979,98 euros.

Ces dépenses seront inscrites au BP 2014 en section d'investissement.

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **l'acquisition** de matériels informatique à l'entreprise Cybertek pour un montant total TTC de 979,98 euros,

- **Charge** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

## **Indemnité Maire et Adjoint ( DE\_2014\_021)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de déterminer le montant des indemnités allouées au Maire et au adjoints de la commune.

Il rappelle que le plafond des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints est déterminés par référence aux montant indiqués à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est défini par un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique, montant mensuel. Il est préciser que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, (soit 31% pour le maire, et 8,25% pour chaque adjoint de l'indice brut 1015), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'allouer les indemnités mensuelles suivantes :

- Mr le Maire : Mr GOURMANEL Christophe : 27 % de l'indice brut 1015;
- 1ière adjointe : Mme HULOT Marie-Pierre : 5 % de l'indice brut 1015;
- 2ième adjoint : Mr MAYA Guy : 5 % de l'indice brut 1015;
- 3ième adjointe : Mme CABIÉ Martine : 5 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 avril 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - Autres Charges de Gestion courante du budget communal.

Article 4 : Dit que l'application de ces indemnités sera à partir du 28 mars 2014.

## **Membres Commissions CORA ( DE\_2014\_022)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de nommer des membres communaux afin de participer aux diverses commission de travail à la Communauté de Commune du Rabastinois (CORA). Cela permettrait à la commune de pouvoir participer activement au développement local.

Où cet exposé et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal nomme :

- Commission des Finances Mme HULOT Marie-Pierre
- Commission Emploi - Économie Mr BALARAN Jérôme
- Commission Petit Enfance, Bibliothèque, Maison de la Céramique  
Mme CABIÉ Martine, Mme BRUNELLO Agnès
- Commission Équipement Sportif - Randonnées Mr BOURG Thierry
- Commission PLH, PLU Groupé, OPAH Mr COMBES Étienne
- Commission SPANC Mme FAURÉ Nathalie
- Commission Pacte Communautaire Mr MAYA Guy

## **Indemnités Kilométriques Secrétaire ( DE\_2014\_023)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, LATORRE Josiane, afin de faciliter les échanges avec les collectivités territoriales et entreprises voisines (CORA, Mairie de Rabastens, la Poste, le Centre de Tri Postal, Trésorerie de Rabastens - Salvagnac, Maison de la Presse à Rabastens, ...) et les formations continues organisées par la Préfecture, le CNFPT et autre, utilise son véhicule personnel pour ces déplacements.

Ils sont soumis à un ordre de mission collectif pour les déplacements proches et un ordre de mission individuel pour les formations continues et autres.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les frais de déplacement suivant un état établi par la secrétaire une fois par an à partir du 1er avril 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'attribuer des indemnités kilométriques (suivant le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, Décret 2006-781 du 3 juillet 2006, article 10 et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié), à la secrétaire de mairie, Mme LATORRE Josiane, et cela à partir du 1er avril 2014,

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **Matériels Réformés ( DE\_2014\_024)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de réformer certains matériels qui sont hors d'usage, et propose au Conseil Municipal la liste ci-dessous :

| Nom   | N° Inventaire | Montant  |
|---|---------------|----------|
| Souffleur Zénoah Type EB6200                  | 31-2002-21578 | 523,00   |
| Tondeuse Hacheuse Bolens 34072                | 37-2000-2158  | 2.188,79 |
| Machine à Écrire Olympia                      | 40-1985-2183  | 938,56   |
| Photocopieur RICOH FT 4430                    | 41-1990-2183  | 4.682,84 |
| Ordinateur Commodore + Imprimante + Logiciels | 42-1993-2183  | 4.673,44 |
| Phonefax Adagio RC                            | 43-1994-2183  | 1.988,85 |
| Télécommutateur Fce Télécom                   | 45-1996-2183  | 1.063,59 |
| Copieur Minolta EP 2010                       | 46-1999-2183  | 3.530,00 |
| Ordinateur Décimal Pentium + Office P         | 47-1999-2183  | 1.950,00 |
| Scanner AGFA 1212P                            | 48-1999-2183  | 166,26   |
| Divers Matériels Informatiques de 2003        | 75-2003-2183  | 654,59   |
| Aspirateur Philip's HR 6700                   | 63-1989-2188  | 190,56   |

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de réformer les matériels énoncés ci-dessus,

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **Orientations du Mandat :**

-Le projet scolaire de la commune :

Rappel : 18 enfants inscrits au RPI Mézens / Roquemaure  
30 enfants inscrits à Rabastens.

Plusieurs scénarios :

1. On reste comme aujourd'hui : avec une convention RPI mais problème avec Rabastens qui refusera à terme l'accueil des enfants de Grazac.
2. Entrée au RPI : avec création d'un troisième site d'accueil à Grazac. Une option peu probablement acceptée par les membres du SIVOS.
3. Réalisation d'une groupe scolaire : avec maintien du niveau maternelle au RPI.
4. Après discussion avec Mr Pierre VERDIER, possibilité d'une association sous convention avec Rabastens pour créer une structure à Grazac à trois niveaux :
  - 1 Maternelle
  - 1 Cycle 2
  - 1 Cycle 3

Avantages / inconvénients : Tous les niveaux sont représentés dans ce scénario

Suite à ces éléments, chaque membre du Conseil Municipal s'exprime sur sa perception du contexte et sur le ou les scénario (s) privilégié (s).

Du tour de table, le scénario 4 ressort comme un scénario intéressant mais avec des incertitudes et variantes. (8 pour le scénario 4; 5 pour le scénario 3 ou 4; et 1 pour le scénario 1).

En conclusion, la décision est prise de discuter avec Rabastens, avec le RPI Mézens / Roquemaure, de faire le point sur les finances de la commune avec le Trésorier Mr REVERDY.

## **Questions diverse :**

- Demande faite par une habitant de Rabastens, d'acquérir une concession au cimetière de Notre Dame de Grâce pour y enterrer sa mère. Monsieur le Maire donne son avis : "... *les emplacements sont en priorité aux habitants de la commune, voir à une personne née à Grazac...*" Il est d'avis d'adresser un courrier à cette personne pour lui expliquer le refus du Conseil Municipal.

- Information sur le conseiller de la commune devant participer au tirage au sort des jurés d'assises de 2015 à Couffouleux : Mr PELISSIER Luc.

- Information de l'association des Maires du Tarn sur la commémoration de Jean Jaurés et de la participation de la commune à cet événement.

- Information des services de l'État sur une action de communication autour des Monuments aux Morts. Mme CABIE Martine s'occupe du dossier (photo et envoi).